Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20261116-2026_71-DE

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 16 novembre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Monsieur Kévin CAMPION, Madame Sylvie PERDRIAU, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Monsieur Sylvain MALANDAIN (pouvoir à Monsieur Rivalan), Madame Perrine SIMON, Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec) Monsieur Luc GERARD

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan ORJUBIN

---

71. Finances publiques.
Dissolution du budget annexe Assainissement de la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement collectif relève d'un service public industriel et commercial.

Le transfert effectif à Roi Morvan communauté d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire (Voir PV en annexe) à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20261116-2026_71-DE

Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

La commission municipale entendue le 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
DECIDE d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.
AUTORISE la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN